

Dépôt du projet de note en réponse par MND dans le cadre du projet d'offre publique de retrait initié par L&M Infra

Le Conseil d'administration de MND juge le projet d'Offre conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommande d'apporter à l'Offre

MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND) (la « Société »), groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations, annonce avoir déposé le 30 mai 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le projet de note en réponse établi par la Société dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (l'« Offre ») des actions MND initié par **L&M Infra**¹ (l'« Initiateur »), actionnaire majoritaire avec 97,81% du capital et des droits de vote théoriques, au prix de 0,90 € par action.

Le cabinet BM&A, représenté par M. Pierre BEAL, a été désigné par le Conseil d'administration de la Société, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de sa mission, l'expert indépendant a notamment pris en compte le litige entre MND et Barholet consécutif à la fin du contrat de partenariat industriel et commercial entre les deux groupes qui avait débuté en 2018 et a pris fin en décembre 2023. Ce litige fait actuellement l'objet d'une procédure ordinaire d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). MND estime notamment que plusieurs manquements contractuels ont nui à la prise de commandes d'appareils débrayables et donc occasionné une baisse d'activité importante en matière de projets de transport par câble. Ainsi, la Société et ses conseils estiment à date une perte d'opportunités pour MND de l'ordre de 40 M€ sur la durée du préavis du partenariat, des coûts de procédure et des surcoûts liés à des fins de contrats en cours difficiles à estimer à date. Pour sa part, Barholet allègue plusieurs manquements contractuels de la part de MND se matérialisant dans le cadre de l'exécution du partenariat.

Dans ses conclusions, l'expert indépendant a estimé que « *le prix de 0,90 € par action MND proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société.* » Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de MND.

Consécutivement, le Conseil d'administration de MND s'est réuni le 29 mai 2024 afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société. Ainsi, le Conseil d'administration, après connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à sa disposition et, notamment, les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, les éléments de valorisation préparés par la banque présentatrice de l'Offre, les conclusions du rapport de l'expert indépendant et les conclusions des travaux du Comité ad hoc, a considéré, à l'unanimité de ses membres, que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation dont le calendrier indicatif est présenté dans le projet de note en réponse. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'offre publique de retrait.

L'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions MND du marché Euronext Growth® à Paris, les conditions étant déjà réunies. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions MND qui n'auraient pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'Offre, soit 0,90 € par action.

Le projet de note en réponse établi par la Société, déposé le 30 mai 2024 auprès de l'AMF, est disponible sur l'espace Investisseurs du site Internet de MND, <http://www.mnd-bourse.com>.

¹ Leisure & Mobility Infrastructures (L&M Infra) est une société commune constituée en 2023 regroupant Cheyne et Xavier Gallot-Lavallée.

À propos de MND

MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3 000 clients dans 49 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne. Basé en Savoie, MND compte près de 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Contact

Relations Presse – Alexandre Bérard
+33 (0)6 45 42 95 46 – alex@alternativemedia.fr

Relations Presse financière – Serena Boni
+33 (0)4 72 18 04 92 – sboni@actus.fr

Relations Investisseurs – Mathieu Omnes
+33 (0)1 53 67 36 92 – momnes@actus.fr



EXPERTISE
Made in the Alps

ROPEWAYS ▪ SNOW ▪ SAFETY ▪ LEISURE